

**Date :** 28 août 2023  
**Heure :** 19 h 30  
**Lieu :** Salle des commissaires

---

## Procès-verbal

### Présences :

Christine Fiocco	Administratrice (District 1)
Louise Ouellet	Administratrice (District 2)
Édith Tremblay	Administratrice (District 3)
Marie-Ève Cloutier	Administratrice (District 4)
Vacant	Administrateur (Ressources humaines, gouvernance)
Yolande Pelletier	Administratrice (Communautaire, sportif, culturel)
Vacant	Administrateur (18 à 35 ans)
Claudine Beaulieu	Administratrice (Personnel de direction d'établissement)
Sonia Julien	Administratrice (Personnel d'encadrement)
Richard Gagnon	Administratrice (Personnel professionnel)
Claudine Saint-Pierre	Administratrice (Personnel enseignant)
Julie Thibault	Observatrice (Personnel d'encadrement, membre non-votant)
Nancy Couture	Directrice générale
Vincent Pelletier	Directeur général adjoint (Secrétaire général)

### Absence

<b>motivée :</b> Marie-Hélène Lebel	Administratrice (District 5)
Claude Breault	Administrateur (Municipal, santé)
Éric Chouinard	Administrateur (Ressources financières, matérielles)
Cynthia Belzile	Administratrice (Personnel de soutien)

---

## 1. Ouverture de la séance et constatation des présences

---

La séance se déroule en présentiel et débute à 19 h 30. Tous les membres sont présents sauf mesdames Marie-Hélène Lebel et Cynthia Belzile ainsi que messieurs Éric Chouinard et Claude Breault, qui ont motivé leur absence.

---

## **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame Yolande Pelletier **et RÉSOLU** :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 001 – 2023-08-28**

---

## **3. Assermentation des nouveaux membres du conseil d'administration**

---

Madame Nancy Couture procède à l'assermentation des deux nouveaux administrateurs suivants :

- ✓ Monsieur Richard Gagnon (Personnel professionnel)
- ✓ Madame Marie-Ève Cloutier (Administratrice – District 4)

Chaque membre prête serment à voix haute séance tenante auprès de madame Nancy Couture, directrice générale, et s'engage à compléter et signer la documentation nécessaire à son assermentation.

---

## **4. Approbation et suivi des procès-verbaux des dernières séances**

---

La présidente survole les procès-verbaux de la séance du 13 juin et de la séance extraordinaire du 29 juin dernier. La directrice générale donne le suivi de certains points et après discussions, la résolution suivante est adoptée :

**IL EST PROPOSÉ** par madame Claudine Beaulieu **et RÉSOLU** :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 13 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2023, puisque les administrateurs en ont reçu copie au moins six (6) heures avant la tenue de la présente séance du conseil d'administration;

**QUE** les procès-verbaux des séances du 13 juin 2023 et du 29 juin 2023 soient adoptés comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 002 – 2023-08-28**

---

## 5. Nomination à la présidence

---

Madame Nancy Couture rappelle qu'en fonction des dispositions de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique*, le président et le vice-président du conseil d'administration doivent être nommés parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève, lorsque ces postes sont vacants. Étant donné que le mandat de madame Édith Tremblay s'est terminé le 30 juin 2023, le poste à la présidence du conseil d'administration est vacant.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Louise Ouellet **et RÉSOLU** :

**QUE** madame Nancy Couture agisse à titre de présidente d'élection et

**QUE** monsieur Vincent Pelletier agisse à titre de secrétaire d'élection.

### Élection au poste de présidence du CA

**IL EST PROPOSÉ** par madame Claudine Beaulieu :

**DE** déclarer l'ouverture des mises en candidature pour le poste de présidence du conseil d'administration.

Madame Yolande Pelletier propose la candidature de madame Édith Tremblay.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Christine Fiocco :

**DE** déclarer la fermeture des mises en candidature.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 003 – 2023-08-28**

La présidente d'élection vérifie auprès de madame Édith Tremblay si elle accepte la proposition. Cette dernière accepte.

**La présidente d'élection, madame Nancy Couture, déclare élue à l'unanimité madame Édith Tremblay, à titre de présidente du conseil d'administration du CSSFL.**

---

## 6. Présentation du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

---

Madame Nancy Couture présente aux personnes présentes le contenu du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 qui a été déposé au MEQ au début du mois de juillet dernier. Madame Couture répond aux questions. Elle termine en précisant que le

MEQ a accepté notre PEVR tel que présenté et qu'elle en a eu la confirmation écrite au cours des derniers jours.

---

## **7. Période de questions du public**

---

Aucun public n'est présent.

---

## **8. Mise à jour des comités**

---

Ce point est reporté à la rencontre du mois d'octobre en raison de l'absence de plusieurs membres et des deux postes vacants.

---

## **9. Information des comités et recommandations**

---

### **9.1. Comité de gouvernance et éthique**

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

### **9.2. Comité de vérification**

En l'absence de monsieur Éric Chouinard, président du comité de vérification, madame Claudine Beaulieu, membre du comité de vérification donne un compte rendu des sujets étudiés lors de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue immédiatement avant la présente rencontre du conseil d'administration.

Les principaux éléments abordés furent :

- ✓ Résultats au 31 mars 2023 et projections au 30 juin 2023
- ✓ Présentation et recommandation d'adoption au CA du budget 2023-2024

### **9.3. Comité des ressources humaines**

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

### **9.4. Comité consultatif de transport**

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

---

## **10. Points d'informations générales et orientations stratégiques**

---

### **10.1. Postes d'administrateurs à pourvoir au conseil d'administration**

#### **a) 18-35 ans**

Monsieur Vincent Pelletier nous rappelle que le poste d'administrateur 18-35 ans est devenu vacant à la suite du départ de monsieur Camillo Céré-

Escribano, qui a démissionné de son poste en juin dernier en raison d'un déménagement dans une autre région. Conformément à l'article 33 du Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, un appel de candidatures est réalisé depuis le 14 août dernier pour une période de 30 jours.

#### **b) Gouvernance, ressources humaines**

Monsieur Vincent Pelletier nous rappelle que le poste d'administrateur gouvernance, ressources humaines n'a pu être pourvu faute de candidatures. Conformément à l'article 33 du Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, un deuxième appel de candidatures est réalisé depuis le 14 août dernier pour une période de 30 jours.

### **10.2. Rentrée scolaire 2023**

Madame Nancy Couture nous dresse un bref portrait des faits saillants entourant la rentrée scolaire 2023. Elle nous précise que la clientèle scolaire au préscolaire, primaire et secondaire est relativement stable alors que la clientèle scolaire à l'éducation des adultes, en formation professionnelle et au service aux entreprises est en expansion, notamment en raison d'une offre de service de qualité en enseignement à distance.

Madame Couture se dit encouragée des affectations du personnel qui malgré un contexte de pénurie important, se sont déroulées de meilleure façon que lors de la rentrée 2022. Elle salue d'ailleurs le travail de l'équipe du SRH et des directions d'établissement qui ont multiplié les efforts pour combler un maximum de postes.

Finalement, elle souhaite une bonne année scolaire à tous les intervenants de notre réseau et est impatiente de voir l'actualisation des moyens mis en place dans le PEVR 2023-2027.

### **10.3. Formation obligatoire des membres**

Madame Édith Tremblay rappelle aux nouveaux membres du conseil d'administration leur obligation de suivre la formation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires. Un lien vers la formation ATHENAP leur sera acheminé sous peu.

### **10.4. Prévision d'une date pour la cooptation des membres de la communauté**

Madame Édith Tremblay nous informe que la période des mises en candidatures pour les deux postes vacants au conseil d'administration se termine le 14 septembre prochain. En conséquence, il est prévu que le comité de cooptation se réunisse le 19 septembre à compter de 19 h via la plate-forme TEAMS pour rencontrer les candidats intéressés pour une entrevue de cooptation. Les membres du CA désignent les personnes suivantes pour faire

partie du comité de cooptation : Madame Christine Fiocco, madame Édith Tremblay, monsieur Richard Gagnon et madame Claudine Saint-Pierre. Rappelons qu'en vertu de la loi, ce sont les membres représentant le personnel et les parents qui sont chargés de procéder à la cooptation des membres représentant la communauté.

## **10.5. Suivi des négociations et moyens de pression**

Madame Nancy Couture et monsieur Vincent Pelletier nous rappellent que les trois syndicats sont en période de renouvellement de leurs conventions collectives respectives et les négociations se poursuivent. Dans les trois cas, les moyens de pression devraient s'intensifier à l'automne puisque le droit à la grève est acquis depuis le 21 août dernier.

La direction des ressources humaines entretient de très bonnes relations avec les différents syndicats et les communications sont fluides.

Madame Couture précise que les gestionnaires ont été préparés à composer avec les différents moyens de pression et que tout sera mis en œuvre pour minimiser les impacts sur les élèves et leurs parents. Elle rappelle toutefois que les moyens de pression font partie du processus normal de négociation qui se déroule entre le gouvernement du Québec et les fédérations syndicales.

## **10.6. Règlement relatif au traitement des plaintes lié aux fonctions des centres de services scolaires**

Monsieur Vincent Pelletier nous informe qu'avec l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (RLRQ c. P.32.01) le 31 mai 2022, un nouveau mécanisme national uniformisé de traitement des plaintes et des signalements s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, soit plus précisément à compter du 28 août prochain. Toutefois, ce nouveau mécanisme traitera exclusivement des plaintes relatives aux articles 23 et suivants concernant les insatisfactions découlant d'un service qu'un élève a reçu, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert du centre de services scolaire ainsi que les plaintes et signalements concernant les actes de violence ou d'intimidation ainsi que les actes de violence à caractère sexuel.

En conséquence, chaque centre de services scolaire doit parallèlement adopter un règlement relatif aux traitements des plaintes liées aux fonctions des centres de services scolaires qui ne sont pas traitées dans la *Loi sur le protecteur national de l'élève*. Le projet de règlement est déposé sur le portail de la présente séance et doit faire l'objet d'un avis public et d'un processus de consultation conformément aux articles 392 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* en vue d'une adoption par le conseil d'administration.

Les membres délibèrent sur le sujet et autorisent monsieur Pelletier à diffuser l'avis public requis permettant de démarrer le processus de consultation du projet de règlement relatif au traitement des plaintes lié aux fonctions des

centres de services scolaires. Au terme de ce processus, le règlement sera soumis aux membres du conseil d'administration pour adoption à la rencontre du mois d'octobre 2023.

## 10.7. Questionnaire en lien avec les opérations entre apparentés

Madame Emmanuelle Ouellet explique la façon de remplir le questionnaire en lien avec les opérations entre apparentés et demande à chaque administrateur de le faire séance tenante.

---

## 11. Dossiers à être adoptés

---

### 11.1. Budget 2023-2024

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

**ATTENDU QUE** ce budget prévoit un déficit d'exercice de 583 923 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains au 30 juin 2022;

**ATTENDU QUE** le produit de la taxe scolaire au montant de 1 993 408 \$ a été établi en prenant en considération :

- ✓ une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 43 106 019 \$;
- ✓ un nombre de 19 087 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- ✓ le taux de 0,0973 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Christine Fiocco, et **RÉSOLU** :

**QUE** le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 89 746 921 \$ et des dépenses de 90 330 844 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 004- 2023-08-28**

## 11.2. Protocole d'entente avec la Ville de Dégelis

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dégelis et le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier le plus grand nombre de gens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dégelis et le Centre de services scolaire souhaitent s'ouvrir à la communauté en mettant à leur disposition des équipements adaptés et de qualités;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dégelis et le Centre de services scolaire souhaitent travailler en collaboration dans un système de gestion simplifié, ouvert à l'entraide et à la bonne entente;

**CONSIDÉRANT** que cette mise en commun de ressources prévue au présent protocole d'entente a pour but spécifique d'assurer un rendement maximum des ressources disponibles, sans pour autant restreindre l'autonomie des parties dans leur champ de responsabilités respectif;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation conjointe, comme prévu à ce protocole d'entente, représente de nombreux avantages, tant au point de vue de la rentabilité qu'au point de vue du développement, pour la clientèle des institutions impliquées.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Claudine Beaulieu **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Dégelis et le Centre de services scolaire conviennent de se rendre mutuellement accessibles et disponibles, ainsi qu'aux personnes et aux organismes autorisés par l'une ou l'autre des parties, les équipements, terrains et locaux dont elles sont les propriétaires sur le territoire de la Ville;

D'autoriser la directrice générale, madame Nancy Couture, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 005 – 2023-08-28**

## 11.3. Protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire dispose du bâtiment de l'École de Saint-Marc et d'équipements (divers locaux, gymnase, terrain extérieur) et qu'il entend les mettre en partie à la disposition du service de garde scolaire, du service de garde communautaire et de la population de Saint-Marc-du-Lac-Long.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long désire assurer à sa population des services adéquats en matière de loisirs, de sport, de culture et de services communautaires.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long et le Centre de services scolaire ont la responsabilité respective d'assumer les frais inhérents à l'entretien, à l'opération et à l'administration de leurs biens, meubles et immeubles.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long et le Centre de services scolaire reconnaissent les avantages et désirent une collaboration étroite entre les parties en utilisant communément les ressources disponibles.

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'entente facilitera, pour les deux parties, l'utilisation des infrastructures et en simplifiera la gestion.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Claudine St-Pierre **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long et le Centre de services scolaire conviennent que celui-ci rend accessibles et disponibles au service de garde communautaire les divers locaux, gymnase et terrain extérieur;

**QUE** la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long et le Centre de services scolaire conviennent que celui-ci rend accessibles et disponibles à la population de Saint-Marc-du-Lac-Long les équipements du terrain extérieur;

D'autoriser la directrice générale, madame Nancy Couture, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 006 – 2023-08-28**

#### **11.4. Politique n° 10 – Formation et perfectionnement des professionnels(les) de l'éducation**

La directrice générale, madame Nancy Couture, mentionne qu'il y a eu des modifications apportées à la Politique n° 10 – *Formation et perfectionnement des professionnels(les) de l'éducation*. Il faut donc procéder à son adoption.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

**IL EST PROPOSÉ** par madame Louise Ouellet **ET RÉSOLU :**

**QUE** l'amendement de la Politique n° 10 –*Formation et perfectionnement des professionnels(les) de l'éducation* soit adopté comme présenté;

**QUE** la Politique amendée remplace les dispositions antérieures à compter de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 007 – 2023-08-28**

### **11.5. Régime d'emprunts par marge de crédit**

La directrice générale explique à quoi réfère le régime d'emprunts par marge de crédit et, à la demande du MEQ, l'obligation pour le Centre de services scolaire d'adopter annuellement un nouveau régime, selon le modèle qu'il propose. Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

Madame Nancy Couture nous présente un projet de résolution annuellement soumis par le ministère de l'Éducation nous autorisant à contracter un prêt à court terme sur une marge de crédit auprès du ministère des Finances. Elle précise que nous n'avons pas recours à ce type d'emprunt puisque nos surplus accumulés nous permettent d'avoir les liquidés nécessaires pour les projets ciblés dans la résolution ministérielle. La résolution est nécessaire à titre préventif seulement. Conséquemment aux dernières explications, la résolution suivante est proposée :

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

**ATTENDU QUE**, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

**ATTENDU QUE** le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

**ATTENDU QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

**ATTENDU QU'**il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE**, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**SUR LA PROPOSITION DE** madame Claudine Beaulieu, **IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE**, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. **QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à

titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;

- c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. **QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. **QUE**, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. **QUE** la direction générale ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QU'**en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la coordination du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 008 – 2023-08-28**

### **11.6. Règlement sur la procédure d'examen des plaintes - Abrogation**

La directrice générale explique qu'avec l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (RLRQ c. P.32.01) le 31 mai 2022, un nouveau mécanisme national uniformisé de traitement des plaintes et des signalements s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, soit plus précisément à compter du 28 août prochain.

Ce sont les articles 23 et suivants de cette loi qui encadre dorénavant le processus de traitement des plaintes concernant les insatisfactions découlant d'un service qu'un élève a reçu, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert du centre de services scolaire ainsi que les plaintes et signalement concernant les actes de violence ou d'intimidation ainsi que les actes de violence à caractère sexuel.

Le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents n'est donc plus pertinent pour traiter ce type de plainte et c'est pourquoi nous en recommandons l'abrogation.

**ATTENDU** la *Loi sur le protecteur national de l'élève*;

**ATTENDU** que cette Loi institue un nouveau mécanisme de traitement des plaintes des élèves ou de leurs parents qui entre en vigueur le 28 août 2023;

**ATTENDU** que l'application du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes est devenue caduque;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Gagnon **ET RÉSOLU :**

**D'ABROGER** le Règlement n° 10 – *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* à compter du 30 août 2023.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 009 – 2023-08-28**

### **11.7. Protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire dispose du bâtiment de l'école de la Chanterelle et d'équipements (divers locaux, gymnase, terrain extérieur) et qu'il entend les mettre en partie à la disposition du service de garde scolaire, du service de garde communautaire et de la population de St-Juste-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire assurer à sa population des services adéquats en matière de loisirs, de sport, de culture et de services communautaires;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité et le Centre de services scolaire ont la responsabilité respective d'assumer les frais inhérents à l'entretien, à l'opération et à l'administration de leurs biens, meubles et immeubles;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité et le Centre de services scolaire reconnaissent les avantages et désirent une collaboration étroite entre les parties en utilisant communément les ressources disponibles;

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'entente facilitera, pour les deux parties, l'utilisation des infrastructures et en simplifiera la gestion;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Claudine St-Pierre **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac et le Centre de services scolaire conviennent que celui-ci rend accessibles et disponibles au service de garde communautaire et à la population les divers locaux, gymnase et terrain extérieur;

D'autoriser la directrice générale, madame Nancy Couture, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 010 – 2023-08-28**

#### **11.8. Bail emphytéotique avec la Ville de Dégelis : Complexe sportif extérieur**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dégelis désire se prévaloir des subventions gouvernementales disponibles pour rénover les installations du Complexe sportif extérieur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dégelis n'est pas propriétaire du fonds de terrain sur lequel elle a, au fil des ans, construit des installations sportives qui profitent à la population et aux élèves de l'École secondaire de Dégelis;

**CONSIDÉRANT** les exigences gouvernementales qui spécifient qu'une Ville doit être propriétaire du terrain ou bénéficiaire d'un bail emphytéotique pour qu'elle puisse se prévaloir de ces subventions;

**CONSIDÉRANT** que l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire ne peut, sans l'autorisation du ministre, acquérir un immeuble, consentir un démembrement du droit de propriété ou hypothéquer ou démolir ses immeubles.

**CONSIDÉRANT** que toute vente, échange ou autre aliénation d'un immeuble à valeur uniformisée inférieure à 100 000 \$ doit être fait conformément à l'article 7 8° du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'alinéation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*.

**IL EST PROPOSÉ** par madame Louise Ouellet **ET RÉSOLU :**

**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs confirme à la Ville de Dégelis son intention de lui accorder un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans pour le Complexe sportif extérieur;

**QUE** la contribution financière du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs soit égale à celle que la Ville de Dégelis accordera au projet de rénovation, jusqu'à concurrence de 60 000 \$;

**QUE** les frais et honoraires pour l'établissement de l'acte notarié conséquent au bail emphytéotique soient à la charge de la Ville de Dégelis;

D'autoriser la directrice générale, madame Nancy Couture, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, l'acte notarié et autres documents nécessaires à la réalisation de la transaction, sous réserve d'une autorisation du ministre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 011 – 2023-08-28**

### **11.9. Vente d'une parcelle de terrain à la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec veut assurer un développement domiciliaire en achetant une parcelle de terrain de l'École secondaire de la Vallée-des-Lacs;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec veut se porter acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 027,63 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire ne peut, sans l'autorisation du ministre, acquérir un immeuble, consentir un démembrement du droit de propriété ou hypothéquer ou démolir ses immeubles.

**CONSIDÉRANT** que toute vente, échange ou autre aliénation d'un immeuble à valeur uniformisée inférieure à 100 000 \$ doit être fait conformément à l'article 7 8° du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'alinéation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*. Cependant, une telle autorisation est conditionnelle à l'insertion au contrat de vente d'une clause de premier refus, en faveur du centre de services scolaire, en vertu de laquelle l'organisme devra, s'il désire aliéner l'immeuble, l'offrir d'abord au centre de services scolaire au prix auquel il l'a initialement acquis de celui-ci.

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire vend la parcelle de terrain à la valeur uniformisée de 7 232,75 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Gagnon **ET RÉSOLU :**

**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs vend à la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec une parcelle de terrain pour assurer un développement domiciliaire;

**QUE** les frais et honoraires pour l'établissement de l'acte notarié conséquent à la vente soient à la charge de la Municipalité;

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Nancy Couture, à signer pour et au nom du Centre de services scolaire les documents nécessaires à la vente de cette parcelle de terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 012 – 2023-08-28**

#### **11.10. Vente d'une parcelle de terrain à la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec veut se porter acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie de 7 594,9 m<sup>2</sup> à l'École secondaire de la Vallée-des-Lacs;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec n'est pas propriétaire du fonds de terrain sur lequel elle a, au fil des ans, construit des installations sportives qui profitent à la population et aux élèves de l'École de la Vallée-des-Lacs;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec vise à se prévaloir du programme gouvernemental d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour la réfection des installations sportives (tennis, patinoire et chalet de loisirs);

**CONSIDÉRANT** que les règles d’admissibilité au programme gouvernemental d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives réclament, entre autres, que le demandeur doit déposer un document prouvant qu’il est propriétaire du bien immobilier visé par le projet de rénovation;

**CONSIDÉRANT** que l’article 272 de la *Loi sur l’instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire ne peut, sans l’autorisation du ministre, acquérir un immeuble, consentir un démembrement du droit de propriété ou hypothéquer ou démolir ses immeubles;

**CONSIDÉRANT** que toute vente, échange ou autre aliénation d’un immeuble à valeur uniformisée inférieure à 100 000 \$ doit être fait conformément à l’article 7 8° du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d’alinéation d’un immeuble d’un centre de services scolaire*. Cependant, une telle autorisation est conditionnelle à l’insertion au contrat de vente d’une clause de premier refus, en faveur du centre de services scolaire, en vertu de laquelle l’organisme devra, s’il désire aliéner l’immeuble, l’offrir d’abord au centre de services scolaire au prix auquel il l’a initialement acquis de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire vend la parcelle de terrain selon un échange de services d’une valeur uniformisée de 13 638,79 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Yolande Pelletier **ET RÉSOLU :**

**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs vend à la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec une parcelle de terrain où sont situées les installations sportives (tennis, patinoire et chalet de loisirs);

**QUE** les frais et honoraires pour l’établissement de l’acte notarié consécutif à la vente soient à la charge de la Municipalité;

**D’AUTORISER** la directrice générale, madame Nancy Couture, à signer pour et au nom du Centre de services scolaire les documents nécessaires à la vente de cette parcelle de terrain.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 013 – 2023-08-28**

#### **11.11. Achat d’une parcelle de terrain de la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu**

**CONSIDÉRANT** que pour obtenir un permis de rénovation de l’École Sainte-Marie de Saint-Jean-de-Dieu, le Centre de services scolaire doit prévoir un agrandissement du stationnement;

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu accepte de vendre une parcelle de terrain d'environ 1 328 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Centre de services scolaire de se porter acquéreur de la parcelle du terrain utilisée par l'École Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT** les négociations réalisées en ce sens avec le promoteur;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur est disposé à céder au Centre de services scolaire cette parcelle de terrain;

**CONSIDÉRANT** que l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire ne peut, sans l'autorisation du ministre, acquérir un immeuble, consentir un démembrement du droit de propriété ou hypothéquer ou démolir ses immeubles.

**IL EST PROPOSÉ par** madame Louise Ouellet **ET RÉSOLU :**

**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs acquiert la parcelle de terrain de la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu selon la valeur uniformisée;

**QUE** le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs assume les frais découlant de la rédaction de l'acte notarié et de l'inscription au transfert des droits de propriété;

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Nancy Couture, à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, l'acte notarié et autres documents nécessaires à la réalisation de la transaction, sous réserve d'une autorisation du ministre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION : CA 014 – 2023-08-28**

---

## **12. Rapports des directions de service**

---

Aucun élément n'est présenté sous cette rubrique.

---

## **13. Affaires diverses**

---

### **13.1. Déclaration de conflits d'intérêts des administrateurs et des dirigeants**

Madame Nancy Couture invite les administrateurs à remplir la déclaration de conflits d'intérêts des administrateurs et des dirigeants qui est disponible sur l'équipe TEAMS du conseil d'administration.

---

## **14. Bons coups**

---

### **14.1. Première école de hockey des Pumas**

Au début du mois d'août, l'équipe d'encadrement du hockey scolaire a mis sur pied la toute première édition de l'école de hockey des Pumas. Cette école de hockey a permis à plus de 110 enfants de notre territoire de parfaire leurs habiletés tout en vivant des activités ludiques tout au long de la semaine. L'événement fut une très belle réussite et les participants et leurs parents sont très satisfaits du niveau d'encadrement. Félicitations à tous les acteurs impliqués!

---

## **15. Huis clos**

---

Aucun huis clos ne s'est tenu.

---

## **16. Clôture de la séance**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

---

Édith Tremblay, présidente

---

Vincent Pelletier, secrétaire général